

Contrat de Saillie 2024 Jéricho Dam en IAC

(Insémination Artificielle Congelée)

Gestionnaire du contrat :



12 rue de la forêt

77510 Hondevilliers

Téléphone : 06 38 71 47 59

Mail : passion.etalons@gmail.com



Vendeur :

Élevage de Ryes

François TURLIN

SIRET : 348 157 694 00020

TVA : FR 83 348 157 694

Jument :

Nom: _____

Sire: _____

Acheteur :

Nom: _____

Nom facturation: _____

Adresse: _____

Code Postal: _____

Ville: _____

Téléphone: _____

Email: _____

Inséminateur : (Lieu de livraison des paillettes)

Nom: _____

Adresse: _____

Code Postal: _____

Ville: _____

Téléphone: _____

Email: _____

Conditions de vente de la saillie (TVA à 5,5%)

- Frais de réservation : 150,00 € TTC
- Solde de la saillie : 200,00 € TTC poulain vivant 48h
- Frais de transport Eurogen : 116,05 € TTC

La réservation de la saillie est effective au retour de ce contrat signé et accompagné de deux chèques à l'ordre de **"Élevage de Ryes"**. Ces chèques et le contrat doivent être envoyés au **gestionnaire du contrat, Passion Etalons, 12 rue de la forêt, 77510 Hondevilliers.**

- 1 chèque de 266,05 € (réservation + transport Eurogen) encaissable à la réservation,
- 1 chèque de 200,00 € (solde) encaissable 48h après la naissance du poulain.

Après encaissement du chèque de réservation + frais de transport, le vendeur s'engage à envoyer 2 doses de 8 paillettes chacune à l'inséminateur indiqué ci-dessus par l'acheteur.

À l'encaissement du chèque du solde de saillie, le vendeur s'engage à remettre le certificat de saillie à l'éleveur, qui lui-même s'engage à effectuer la déclaration de naissance auprès de l'IFCE.

En cas d'avortement de la jument ou de décès du poulain à la naissance, et à la production d'un certificat vétérinaire de vacuité, d'avortement, ou de décès du poulain, le chèque de solde de saillie sera renvoyé à l'éleveur.

Conditions d'utilisation des paillettes restantes avec achat de cartes de saillie

Le Élevage de Ryes s'engage à vendre, à l'acheteur de ces deux doses, des cartes de saillie supplémentaires au tarif préférentiel d'un montant égal à 60% du de la solde de saillie de l'étalon pour l'année de de la saillie chacune (nombre de cartes non limité). L'acheteur des 2 doses de ce contrat pourra donc utiliser les paillettes restantes pour son usage exclusif en respectant les deux conditions suivantes :

1ère condition : Les paillettes restantes demeurent la propriété du Élevage de Ryes, et ce droit d'utilisation est non cessible.

2ème condition : Afin de bénéficier de ces cartes de saillie à tarif préférentiel, pour toute jument gestante, l'acheteur s'engage à envoyer un courrier à l'adresse postale de **Passion étalons, 12 rue de la forêt 77510 Hondevilliers** , au plus tard le 1er octobre de l'année de saillie, courrier contenant :

- le(s) nom(s) et le numéro(s) SIRE de la (des) jument(s) gestante(s),
- un chèque de 60% du prix du solde de saillie en vigueur l'année d'utilisation des paillettes, libellé à l'ordre de « Élevage de Ryes ». Ce chèque est encaissable 48h après la naissance du poulain.

Passé ce délai du 1er octobre de l'année d'utilisation des paillettes restantes, la carte de saillie supplémentaire sera facturée avec un surcoût de 100 €.

Dès encaissement de chaque chèque de solde de saillie, le vendeur s'engage à remettre le certificat de saillie à l'éleveur, qui lui-même s'engage à effectuer la déclaration de naissance auprès de l'IFCE.

En cas d'avortement de la jument ou de décès du poulain à la naissance, et à la production d'un certificat vétérinaire d'avortement ou de décès du poulain, ce chèque sera renvoyé à l'éleveur.

Fait en double exemplaire à _____ le _____ .

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur

précédée de la mention "lu et approuvé"